



L'an deux mille vingt le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 11/06/2020

Présents : **Victoire BEAUJOU, Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE,
Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Catherine
MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**
Secrétaire : **Mathilde HOUZE,**

DCM 2020/31 : Délibération fixant les modalités de la prise en charge des frais de déplacement
du personnel et des élus

Considérant que les agents territoriaux ainsi que les collaborateurs occasionnels d'une collectivité
peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions à raison
de :

- **Pour les repas : 15.25 €**

Pour les déplacements depuis la résidence administrative, sous réserve de la détention d'une
autorisation de circuler et d'un ordre de mission délivrés par la collectivité :

- **véhicules ne dépassant pas 5CV :**
 - jusqu'à 2000 km : 0,29 € par km
 - de 2001 à 10000 km : 0,36 € par km
 - après 10000 km: 0,21 € par km
- **véhicules de 6 et 7 CV :**
 - jusqu'à 2000 km : 0,37 € par km
 - de 2001 à 10000 km : 0,46 €
 - après 10000 km : 0,27 €
- **véhicules d'au moins 8 CV :**
 - jusqu'à 2000 km : 0,41 € par km
 - de 2001 à 10000 km : 0,50 €
 - après 10000 km : 0,29 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la prise en charge des frais de
déplacements sur la base des modalités présentées ci-dessus. Conformément aux textes en
vigueur, la communication des justificatifs de paiement dépend du montant des frais engagés.
S'ils sont inférieurs à 30 € la communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de
l'ordonnateur, ils seront communiqués obligatoirement s'ils sont supérieurs à ce montant.

À Faux la Montagne, le 23 juin 2020

La Maire

C.MOULIN

